

Règlement intérieur Association CPTS Nestes Pyrénées

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Vu les statuts de l'association en devenir adoptés le 29/06/2022

Le présent règlement intérieur a été établi par les membres du conseil d'administration collégial de l'Association CPTS Nestes-Pyrénées

Il a été adopté par l'Assemblée Générale en date du 29/06/2022 et modifié le 03/10/2023 lors de l'assemblée générale de cette même date.

ARTICLE 1 – ADHÉSION DES NOUVEAUX MEMBRES

L'association est ouverte à tout professionnel de santé, à toute structure relevant du champ du médical, du médico-social ou du social et à toute association de patients, sans condition ni distinction conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

Pour faire partie de l'association, il convient d'être agréé par le conseil d'administration collégial qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (cf. annexe).

ARTICLE 2 – DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 3 – ASSEMBLÉES GÉNERALES – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Les modalités de réunion, y compris à distance, en visioconférence ou audioconférence sont précisées dans la convocation.

Les délibérations sont prises par les membres présents qui votent à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.

L'élection des membres du bureau pourra se faire à bulletin secret. En cas de vacance d'un poste, les membres du bureau proposent à l'assemblée générale un ou plusieurs candidats.

Le vote par écrit est autorisé.

ARTICLE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

Les modalités de réunion, y compris à distance, en visioconférence ou audioconférence sont précisées dans la convocation.

Le vote par écrit est autorisé.

ARTICLE 5- INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration collégial, font objet d'une indemnisation prévue au règlement intérieur. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et des indemnités compensatrices de perte d'activité sont prévues sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, des déplacements ou de représentation conformément à l'article 10.4 des statuts de l'association.

Une indemnité forfaitaire pourra être versée aux professionnels libéraux sur justificatif (cf.annexe) afin de compenser la perte d'activité liée à leur participation aux travaux de l'association (groupes de travail, activités du conseil d'administration collégial ...) et sous réserve de la disponibilités des fonds.

Dans une volonté d'uniformité au sein de l'association CPTS en devenir le montant des indemnités est unique quelle que soit la profession exercée et fixé à 50 euros par intervention (réunion, conférence, atelier, autre).

Le montant total des indemnités perçues par chaque membre durant une année civile ne peut excéder un plafond de 600 euros.

ARTICLE 6 – GROUPES DE TRAVAIL.

Des groupes de travail peuvent être constitués par décision du conseil d'administration collégial en cohérence avec les actions envisagées par le projet de santé.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le présent règlemen	nt intérieur	pourra	être	modifié	par l	le	conseil	d'adm	inistrati	on
collégial qui le fera	alors appro	ouver par	r l'Ass	semblée	géné	rale	e ordina	ire à la	a majori	té
simple des membres.										

Fait à Saint Laurent de Neste le 29/06/2022

Les présidents et secrétaires du conseil d'administration collégial :

Un mandat de trésorier a été confié à : Roxane STEUX, biologiste, demeurant à La Barthe de Neste, de nationalité française et à Marie CADENE, orthophoniste, demeurant à Benqué-Molère, de nationalité française.

ANNEXES

Le bulletin d'adhésion est conservé par l'association. Le reçu d'adhésion est fait en deux exemplaires. L'association en conserve un et adresse le second au nouvel adhérent.

Bulletin d'adhésionAssociation CPTS Nestes Pyrénées

Adhérent personne physique

Informations personnelles Nom: Adresse postale:	Prénom :					
Numéro de téléphone :	Adresse mail :					
Informations professionnelles Profession: Raison sociale:						
Forme juridique :	Site web :					
Adresse postale :						
Numéro de téléphone :	Adresse mail :					
Responsabilité hiérarchique/Fonction :Rattachement à une maison mère/un groupe :						
Engagement de l'adhérent						
Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association CPTS Nestes Pyrénées.						
A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et avoir accepté le règlement intérieur. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association.						
Fait à, le/20						
	Signature :					

Bulletin d'adhésion Association CPTS Nestes Pyrénées

Adhérent personne morale

Informations générales :					
Raison sociale :	N° SIREN :				
Forme juridique :	N° SIRET :Site web :				
Adresse postale :	· <u></u>				
Numéro de téléphone :	Adresse mail :				
Rattachement à une maison mère/un groupe :					
Représentant :					
Qualité :	Joindre à la demande d'adhésion : ☐ Les statuts / Kbis				
Nom :	☐ Le pouvoir en cas de délégation Prénom :				
Adresse postale :					
Numéro de téléphone : Responsabilité hiérarchique/Fonction :	Adresse mail :				
Engagement de l'adhérent					
Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association CPTS Nestes Pyrénées.					
A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et avoir accepté le règlement intérieur. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association.					
Nom et prénom du Signataire :	Signature :				
Fait à, le//20					

Reçu pour adhésion Association CPTS Nestes Pyrénées

Je, soussigné(e)
Dont la profession estet le statut : ☐ Libéral ☐ Salarié
☐[Pour une personne morale :] Raison sociale :
Adresse :
Représentée par :
Nom :
Prénom :
En qualité de :
L'adhésion du membre susnommé est ainsi validée.
Ce reçu confirme la qualité de membre du postulant, et ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur.
Fait à, le//20 Signature :

Prénom Nom Adresse

> Nom association Siège social

NOTE D'HONORAIRES

Intitulé mission : Rédaction du projet de santé (à personnaliser)

Date	Libellé	Base Horaire	Quantité	TOTAL	
Xx/xx/22	Groupe de travail xxxxxx	50€	4h	200€	
Xx/xx/22	Groupe de travail xxxxxxx	50€	3h	150€	
Xx/xx/22	Groupe de travail xxxxxxxx	50€	2h	100€	
Xx/xx/22	Groupe de travail xxxxxxxx	50€	4h	200€	
TOTAL HONORAIRES A VERSER					

	FEUILLE DE PRESENCE	
Intitulé de réunion :		Date :

NOM	PRENOM	FONCTION	COORDONNEES - mail ou tel	SIGNATURE